

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement Technique
et des Beaux-Arts,

~~Le~~ Ministre de l'Instruction Publique
~~et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans sa séance
du 3 Juillet 1925;

Vu l'engagement en date du 16 Juin 1929
pris par le Conseil Municipal de Palesmes-sur-Marne,

Arrête :

Article premier

Le rocher de Sabinus sis à Palesmes-sur-Marne
(Haute-Marne),

est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique.

5-5-32

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Haute-Marne
et au Maire de la commune de Balesmes-sur-Marne
propriétaire,

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à

Paris, le 18 SEP 1929

Muri F. Mur